

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°26/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **11 avril**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Philippe **LAURENT** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absents : M. Florian **D'ANGELO**, M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE.

Exposé du 1^{er} Adjoint.

Les propositions financières 2024 pour le Budget Primitif de la Commune seront les suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée à hauteur de **9.780.351,15 €**, elle se présente en dépenses et recettes comme suit :

A – Dépenses.

- Chapitre 011 - Charges à caractère général2.681.948 €.
- Chapitre 012 - Charges de personnel.....4.079.600 €.
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante944.900 €.
- Chapitre 66 - Charges financières66.000 €.
- Chapitre 67 – Autres charges3.000 €.
- Chapitre 68 – Provisions pour mise en non-valeur802.000 €.

- Chapitre 73 – Remboursement droits de mutation 55.000 €.
- Chapitre 023 – Prélèvement pour investissement 540.000 €.
- Compte 65888 – Transfert excédent 2023 EAS 607.903,15 €

Par ailleurs, nous vous proposons de fixer la participation de la commune pour les fournitures scolaires à 35 € par élève, tant pour les deux écoles maternelles que pour l'école élémentaire Jean-Louis ASTULFONI.

B – Recettes

- Chapitre 002 – Excédent 2023 reporté 1.310.129 €.
- Chapitre 013 – Atténuation de charges 46.000 €.
- Chapitre 70 - Produits des services 528.600 €.
- Chapitre 72 – Travaux en régie 55.000 €.
- Chapitre 73 - Impôts et taxes 4.082.974 €.
- Chapitre 74 - Dotations et participations 2.904.245 €.
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 155.000 €.
- Chapitre 77 – Assurances et amortissements 90.500 €.
- Compte 002 – Reprise excédent 2023 EAS 607.903,15

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibrée à hauteur de **6.500.582,54 €**, elle se présente en dépenses et recettes comme suit :

A – Dépenses

- Chapitre 10 – Remboursement Taxe d'Aménagement 5.000,00 €.
- Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts 540.000,00 €.
- Chapitre 20, 21 et 23 – Acquisitions et travaux 5.522.243,87 €.
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections 57.500,00 €.
- Compte 1068 – Transfert excédent 2023 EAS 375.838,67 €.

B – Recettes

- Chapitre 001 – Excédent 2023 reporté 2.854.235,87 €.
- Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement 540.000,00 €.
- Chapitre 024 - Produits des cessions 1.100.000,00 €.
- Chapitre 10 – Dotations Fonds divers 295.908,00 €.
- Compte 1068 – Affectation résultat fonct. 2023 300.000,00 €.
- Chapitre 13 – Subventions 234.600,00 €.
- Chapitre 28 – Amortissements 800.000,00 €.
- Compte 001 – Reprise excédent 2023 EAS 375.838,67 €.

Le Conseil est appelé à statuer.

Décision

Le Conseil, après en avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré :

☞ - Fixe à 35 € par élève l'allocation pour fournitures scolaires des écoles maternelles et de l'école élémentaire de Pont de Chéruy au titre de l'année scolaire 2024-2025.

☞ Adopte le Budget Primitif 2024 de la Commune tel que présenté dans l'exposé du 1^{er} Adjoint.

☞ Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 12 avril 2024
Le Maire,

